

Contrat d'engagement AMAP « FRUITS »
Saison fruitière du 15 août 2018 au 30 avril 2019

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP :

Engagements de l'adhérent :

- partager la production de l'ensemble des fruits (et ses risques) et assurer son financement selon son engagement,
- assurer au moins 2 permanences distribution sur la durée de la saison, participer à la journée porte ouverte qui définit la marche de la saison
- gérer lui-même ses retards et absences aux distributions avec la personne de son choix

Engagements du producteur partenaire :

- livrer des fruits non calibrés issus de l'agriculture paysanne (avec un verger en agriculture biologique) de qualité, frais, de saison, de son verger.
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation lors d'une porte ouverte,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, et maladies), et, à participer, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'association, en se tenant au courant des informations diffusées via les mails. Et selon les disponibilités ils pourront participer à une demi-journée avec le producteur.

La part de récolte : il est prévu de distribuer 90 % de la récolte aux AMAP partenaires du verger, pour 350 corbeilles au total.

Planning de livraison : 10 livraisons sont prévues sur la saison fruitière. Le planning sera fourni par le référent fruit en août.

Le montant de la corbeille intègre le fonctionnement de l'exploitation, la rémunération des personnes, un renouvellement des biens agricoles et surtout un soutien à l'avenir de l'agriculture biologique et paysanne.

Contenu des corbeilles : le contenu moyen de la corbeille sur la saison est prévu selon les récoltes et selon la maturité.

Les fruits servis en corbeille seront ceux du verger (pommes, poires, prunes, cerises, coings) (avec des quantités adaptées à la récolte).

Modalités d'inscription : Vous pouvez vous inscrire pour 1, ½, ¼ de corbeille ou autre. Pour cela, remplissez le tableau ci-dessous.

	Fruits	Prix à l'unité	Nombre de corbeille(s) demandée(s)	Chèques à l'ordre de : Earl les fruits de la Voulzette
1 corbeille	7 à 10 kg	28,00 €		5 chèques de 56 €
½ de corbeille	3,5 à 5 kg	14,00 €		5 chèques de 28 €
¼ de corbeille	1,8 à 2,5 kg	7,00 €		5 chèques de 14 €

Calendrier de partage des récoltes : les mardis (selon le calendrier défini ultérieurement) de 18h30 à 20h (arrivée des distributeurs à 17h30 pour la réception et mise en corbeille des fruits) au 28 bis rue Romain Rolland – Les Lilas.

Bernard (ou son aide) sera présent à chaque distribution pour assurer une livraison des fruits en bonne condition.

L'adhérent s'engage à assurer 2 permanences de distribution durant la saison fruitière.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, aléas de production etc.) : les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP si besoin.

Nom, prénom :

Adresse :

Portable :

adresse Mail :

Je règle et je m'engage à prendre à chaque distribution :

1 corbeille

½ corbeille

¼ corbeille

autre

Si vous êtes déjà adhérent de l'une ou plusieurs des Amap, cochez la (les) case(s) :

tomate- poivron- abeille- cocotte- biquette- tartine- côtelette- pépin-

Dossier complet à remettre dans la boîte aux lettres extérieure ou dans le local, au 28 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas (au plus tard le 30 juin 2018) comprenant :

- le contrat en 2 exemplaires remplis et signés

- 4 chèques impérativement (voir le montant dans le tableau ci-dessus) libellés au nom de **Earl les fruits**

de la Voulzette et tous datés de mai à juin 2018.

Merci à vous tous, nous avons le choix de notre consommation Bernard

LES 5 PRINCIPES FONDAMENTAUX :

PRINCIPE 1 : DÉMARCHE AGRICULTURE PAYSANNE

Une AMAP inscrit sa démarche de coproduction dans le respect des principes de l'agriculture paysanne locale. En particulier, elle :

- soutient le maintien, la pérennisation et l'installation
- favorise l'autonomie dans le fonctionnement des fermes
- s'inscrit dans une dynamique de territoire et de solidarité
- accompagne la viabilité économique des fermes partenaires
- est attentive aux conditions sociales de l'activité agricole

PRINCIPE 2 : UNE PRATIQUE AGRO-ÉCOLOGIQUE

Une AMAP soutient une agriculture respectueuse des hommes, de l'environnement et de l'animal, en référence aux fondamentaux de l'agriculture biologique. En particulier, elle s'engage dans une activité agricole :

- durable, diversifiée et adaptée au territoire, en rupture avec l'agro-chimie (sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse,...) et toute entreprise d'appropriation mercantile du vivant (sans OGM,...)
- favorisant la biodiversité végétale et animale
- contribuant au maintien et au développement des semences paysannes.

PRINCIPE 3 : ALIMENTATION QUALITÉ/ACCESSIBLE

Une AMAP coproduit une alimentation de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale. Elle cherche à rendre cohérent son soutien à l'agriculture avec la dynamique d'un territoire et les besoins d'une population. C'est pourquoi chaque AMAP cherche à élargir l'accessibilité d'une telle alimentation à toutes et à tous.

PRINCIPE 4 : UNE PARTICIPATION ACTIVE DANS UNE DÉMARCHE D'ÉDUCATION POPULAIRE

Une AMAP vise à créer les conditions de la participation et de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires, notamment par le débat, les apprentissages et le partage des savoirs. Elle :

- s'organise sur la base d'une implication de tous les membres
- veille à sa pérennisation et à la circulation de l'information
- cherche à créer une relation de qualité entre paysan/ne/s et amapien/ne/s dans un cadre convivial favorisant le dialogue, le lien social, la confiance et la co-responsabilité.

PRINCIPE 5 : UNE RELATION SOLIDAIRE CONTRACTUALISÉE SANS INTERMÉDIAIRE

Amapien/ne/s et paysan/ne/s en AMAP s'engagent mutuellement sans intermédiaire à partager la production pour une période donnée, par le biais de contrats solidaires (la durée de la période de contrat est liée aux cycles de l'activité de la ferme et dépend de chaque famille d'aliments contractualisée).

Ce partenariat favorise la transparence entre amapien/ne/s et paysan/ne/s. Pour chaque famille d'aliments, le contrat :

- stipule les engagements réciproques des deux parties tels que définis dans la charte
- établit un prix juste et rémunérateur prenant en compte la viabilité économique de la ferme et les conditions sociales de celles/ceux qui y travaillent.

LES 3 ENGAGEMENTS QUI TRADUISENT CES PRINCIPES :

UN ENGAGEMENT ÉCONOMIQUE pour les paysan/ne/s :

- livrer à périodicité préétablie des aliments de saison, frais ou transformés, diversifiés et issus de leur ferme. Les produits transformés feront l'objet de mentions spécifiques (processus de fabrication transparent et tracé,...) incluses dans le contrat
- mettre en œuvre les moyens nécessaires visant à assurer la livraison régulière des parts de production définies par contrat
- déterminer en toute transparence avec les amapien/ne/s un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat. Une solidarité entre paysan/ne/peut permettre l'échange occasionnel d'aliments de même nature en toute transparence et avec l'accord explicite des amapien/ne/s,

pour les amapien/ne/s :

- contractualiser et prépayer la production sur la période du contrat à un prix équitable, en s'interdisant l'échange marchand sur les lieux de livraison.
- prendre en compte équitablement avec les paysan/ne/s les fluctuations et aléas inhérents à leur activité.

UN ENGAGEMENT ÉTHIQUE pour les paysan/ne/s :

- mener leur activité et la faire évoluer dans le respect des principes de la charte des AMAP, en coopération avec les amapien/ne/s
- être transparent/e/s sur les pratiques de culture, d'élevage et de transformations.

pour les amapien/ne/s : - assurer la pérennisation de l'AMAP

- faire évoluer leurs pratiques dans le respect de la charte.

UN ENGAGEMENT SOCIAL pour les paysan/ne/s :

- être présent/e/s sur le lieu de livraison (ou occasionnellement représenté/e/s)
- créer et entretenir des liens avec les amapien/ne/s
- sensibiliser les amapien/ne/s à leur métier et à la vie de la ferme
- participer à l'organisation de visites de ferme et d'ateliers pédagogiques
- s'impliquer dans la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.

pour les amapien/ne/s :

- s'impliquer dans la vie de l'AMAP (livraison, communication, animation, relation paysan/ne/s, continuité des partenariats, réseau,...)
- respecter les modes de fonctionnement de l'AMAP
- participer aux visites de ferme et à leur organisation,
- participer à des activités pédagogiques et de soutien aux paysan/ne/s
- être partie prenante de la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.

UN MOUVEMENT VIVANT EN ÉVOLUTION CONSTANTE :

UNE AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES. Pour faire vivre les principes et engagements de la charte des AMAP, celle-ci doit être accompagnée d'actions visant à analyser et faire progresser collectivement les pratiques. En ce sens, l'évaluation participative permet une démarche d'évolution partagée entre amapien/ne/s et paysan/ne/s en AMAP. Pour la réaliser, les AMAP définissent les moyens à mettre en œuvre avec l'appui des réseaux et associations partenaires.

UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE ET DE RÉSEAU. Par ailleurs, parce que l'AMAP est plus qu'un « panier », elle s'inscrit dans une dynamique de territoire et contribue à créer une économie de proximité, solidaire et équitable. Elle s'implique dans la vie du mouvement des AMAP pour la pérennisation, l'essaimage et la visibilité des AMAP ; elle participe ainsi à la création de nouvelles fermes fonctionnant en AMAP. Le mouvement des AMAP invite à la dissémination positive de « l'esprit AMAP » dans tous les secteurs de l'économie sociale et solidaire ; il encourage la création d'autres partenariats locaux (artisanat, finance, culture, etc.). La démarche d'expérimentation et de créativité reste au cœur de la charte pour inscrire les AMAP dans un mouvement citoyen, vivant et transformateur.

Ce contrat et la charte (Miramap et réseau Amap IdF), signés par les différentes parties,

Fait à le

Nom et signature précédés de la mention « lu et approuvé » :

De l'adhérent

Du producteur Bernard Vincent